

SAS CABINET LECCA

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Pau
1 rue Pierre RECTORAN - 64100 BAYONNE

Siret: 308 336 569 00022

t: 05.59.52.01.44 f: 05.59.52.98.17

lodo@cabinettlecca.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUÉS**

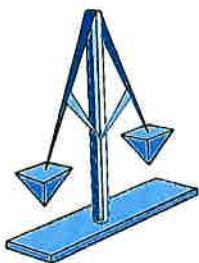
Par

Monsieur Albert LOPEZ et Madame Céline LOPEZ

A LA

SAS AMEESO

Conformément à l'article L. 223-33 du Code de commerce



SAS CABINET LECCA

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Pau
1 rue Pierre RECTORAN - 64100 BAYONNE

Siret: 308 336 569 00022

t: 05.59.52.01.44 f: 05.59.52.98.17

lodo@cabinetlecca.fr

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision unanime des associés, concernant l'opération d'apport en nature devant être effectuée par Monsieur Albert LOPEZ et Madame Céline LOPEZ et à la SAS AMEESO d'autre part, j'ai établi le présent rapport prévu par l'application de l'article L 223-33 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les projets de contrat d'apports en nature rédigés par le cabinet EC2A.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la Doctrine Professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable en France à cette mission. Cette Doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport comporte :

- Une présentation de l'opération et la description des apports,
- L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports, et des avantages particuliers,
- Mes conclusions.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I.1. NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Apport en nature de parts sociales de la SAS 3L à la SAS AMEESO.

Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.1 Personnes apporteurs

Monsieur Albert LOPEZ domicilié 54 Chemin des Rhodes – Domaine Sainte Anne – 84270 VEDENE, fera apport de la pleine propriété de :

- 325 actions la SAS 3L

Madame Céline LOPEZ domiciliée 54 Chemin des Rhodes – Domaine Sainte Anne – 84270 VEDENE, fera apport de la pleine propriété de :

- 175 actions la SAS 3L

1.2 Société bénéficiaire

La SAS AMEESO en cours de constitution, société par actions simplifiée au capital social de 946 000€, dont le siège social est fixé : 371 CHEMIN DE LA BANASTIERE, 84270 VEDENE.

1.3 Société dont les titres sont apportés

SAS 3L (SIREN : 348 397 035)

La SAS 3L au capital de 7 622.45 €, dont le siège social est fixé : 371 CHEMIN DE LA BANASTIERE, 84270 VEDENE.

Cette société a pour objet d'exercer à titre exclusif : Travaux de couverture, construction de maisons individuelles

I.2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

Les droits sociaux apportés ont été évalués pour 946 000€ soit 500 actions à 1892 euros l'action.

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Albert LOPEZ 7 095 actions nouvelles d'un montant nominal de 100€ et 2365 actions nouvelles d'un montant nominal de 100 € à Madame Céline LOPEZ.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1 S'AGISSANT DU CONTROLE DE L'EXISTENCE DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la SAS AMEESO sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Albert LOPEZ et Céline LOPEZ.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

- Pris connaissance de l'activité de la SAS 3L, au regard des comptes annuels du 31/12/2023, 31/12/2024 et du 31/12/2025.

- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés énoncées ci-avant, me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres respectivement en date du 31/12/2025 ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions et hypothèses communiquées.

II.2 S'AGISSANT DU CONTROLE DE LA VALEUR DES APPORTS

1) Contrôle des valeurs individuelles apportées :

L'apport de titres envisagé est effectué par Monsieur Albert LOPEZ et Madame Céline LOPEZ.

Au terme du projet d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des 500 actions de la société, soit 1892 € l'action pour la SAS 3L soit un total de 946 000€.

2) Contrôle de la valeur globale apportée :

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Albert LOPEZ et de Madame Céline LOPEZ des 500 actions de la SAS 3L.

L'évaluation de cette entité a fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par le Cabinet EC2A. L'évaluation est effectuée sur la base d'une pondération de plusieurs méthodes.

NB : L'évaluation est effectuée sur les données financières de l'exercice clos au 31/12/2023, 31/12/2024 et de l'exercice clos au 31/12/2025.

Au cours de nos contrôles, aucun élément particulier n'a été détecté comme justifiant une dépréciation complémentaire d'actif, ou la constatation complémentaire d'un passif.

II.3 S'AGISSANT DE L'APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS :

Il n'est stipulé dans le traité d'apport qui a été signé aucun avantage particulier.

III. CONCLUSIONS

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 946 000€ pour les 500 actions de la SAS 3L n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Bayonne le 30 juin 2026

Le Commissaire aux apports,

Th. LODO,

